Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 24 septembre 2026.

5.3.6 - Autres

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-quatre septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 18 septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

Délibération n° : DEL2026_09_06

Objet : Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - désignation de représentants de la commune, titulaire et suppléant.

Rapporteur : M. Bruno GANDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. Damien MERCIER, Mme Fabienne VARETTE, M. René-Louis BERNARD, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Mohamed EL FARHI, M. Philippe HUGUES, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Catherine BLONDEAU ; M. Jean-Marc ERRECADE ; Mme Patricia LEVY ; Mme Léa BAGNOL ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Philippe HUGUES

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C, prévoyant l'institution d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées, CLECT, entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu la délibération n°97-26 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, en date du 23 avril 2026, fixant la composition de la CLECT à raison, pour chaque commune, d'**un élu titulaire** et d'**un élu suppléant**, **membres du conseil municipal** ;

Considérant que cette désignation incombe au conseil municipal,

Mis en ligne : Le 30/09/2026

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 084-218400729-20260924-DEL2026_09_06-DE

Considérant que Monsieur le Maire a fait appel à candidatures pour l'élection aux postes de représentant titulaire et de représentant suppléant de la commune à la CLECT,

Considérant que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder aux désignations au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : désigne :
- au poste de **représentant titulaire** de la commune au sein de la CLECT : **M. Bruno GANDON**
- au poste de **représentant suppléant** de la commune au sein de la CLECT : **Mme Stéphanie DAVAU**

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	Pour :	**28**
	Contre :	0
	Abstention :	**1** (M. Jean-François CLAPAUD)

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Philippe HUGUES

Le Maire,

Stéphane CLAUDON

MAIRIE DE MAZAN (Vaucluse)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.